

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT ( <i>payable d'avance</i> ).	
Pour la Colonie.	
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00	
Union Postale	
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00	

FERNAND MAZIER  
Propriétaire  
DIRECTEUR  
Quai de la Roncière  
Saint-Pierre & Miquelon



## PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 fr. 40

## POUR 100,000 FRANCS

Quand on paye 100,000 francs d'impôts par an et que ces impôts sont destinés à acquitter la subvention postale, il nous semble que ces pauvres contribuables ont bien le droit d'être servis aux petits oignons.

Ce n'est pas précisément ce qui existe : quoique grassement rétribué, jamais le service postal n'a été aussi mal fait : M. Légasse, en cela comme en autre chose, fait ce qu'il veut et c'est comme il veut que le service postal s'exécute.

Ce printemps, son vapeur « Saint-Pierre-Miquelon » a fait des avaries importantes dans les glaces ; au lieu de le réparer au plus tôt, afin de sauvegarder la sécurité des passagers et des hommes de l'équipage, M. Légasse ne s'est préoccupé que d'exécuter la fourniture de 600 tonneaux de charbon. C'est tellement vrai qu'au 15 juillet le bateau postal n'est pas encore réparé.

Uniquement pour faire cette spéculation de charbon, M. Légasse a négligé la sécurité des hommes et du même coup a supprimé les voyages sur Halifax. Dans ce port, forcément des marchandises d'approvisionnement et d'armement se sont accumulées, marchandises dont les uns et les autres avaient un pressant besoin.

On nous a assuré que 5,000 colis étaient ainsi restés en souffrance à Halifax au dernier voyage dans les magasins de la Plant Line.

Si volontairement M. Légasse a fait en sorte de ne pas embarquer ces marchandises, il a eu bien soin de prendre celles qui lui étaient destinées, ainsi que 50 barils de farine à la marque de son frère Jean.

De tels faits se passent de commentaires, ils sont la preuve flagrante que M. Légasse s'est fait octroyer une subvention de 100,000 francs pour faire ses affaires et celles de sa famille, et non celles du public.

Que l'on ne vienne pas nous dire que la place et le temps ont manqué pour

l'embarquement de ces marchandises, puisqu'il y avait du vide et qu'à Sydney le bateau postal a été retardé de 24 heures, afin d'attendre les ouvriers pour l'église qui n'étaient pas tous arrivées dans cette localité.

Nous avons dit que le service postal n'avait jamais été si mal fait et nous le prouvons : à l'avant-dernier voyage, les sacs de lettres, constituant la malle de Saint-Pierre, n'ont été remis à la poste de Sydney que vingt-quatre heures après l'arrivée du Saint-Pierre-Miquelon. Est-ce là l'exécution régulière d'un service public ?

De deux choses l'une, ou le service postal doit se faire tous les quinze jours, ou il se fait tous les sept jours. Nous ne pouvons pas admettre qu'un contrat public puisse laisser à l'entrepreneur la faculté de faire ce qu'il veut, comme il le veut et quand il le veut.

On ne peut pas abuser davantage des gens : nous trouvons en effet la négation de tout contrat dans cette manière d'appliquer cette clause de faveur : dans le cas d'un service tous les sept jours, **lors des voyages intermédiaires**, le navire ne serait plus astreint à aucune autre obligation que de prendre et de déposer les malles à l'aller et au retour, ainsi que les passagers présents.

Des termes mêmes de l'art. 6 § 3, il ressort qu'aux voyages intermédiaires, le navire ne serait plus astreint à aucune autre obligation etc., mais il n'en reste pas moins établi qu'aux voyages réguliers de quinzaine, qui, ceux-là, ne sont pas intermédiaires, **le capitaine sera tenu en partant de Halifax, de Sydney et de Saint-Pierre de prendre la correspondance au bureau de la poste de chacune de ces localités**. D'après les termes formels de cet article 10 du contrat postal, il n'est donc pas facultatif à l'entrepreneur de supprimer l'escale de Halifax aux voyages de quinzaine.

Il ne lui est pas plus facultatif de laisser de la marchandise en souffrance soit à Halifax, soit à Sydney. Nous trouvons cette obligation parfaitement stipulée à l'art. 14 du contrat postal, quand il énonce les prix du fret et des

passages. Cette obligation de faire se traduit en ces termes ne comportant pas de discussion :

**Les entrepreneurs seront tenus d'accepter tout le fret à eux offert, dans la mesure du tonnage de leur navire.** Nous ne croyons même pas que l'entrepreneur ait un privilège à l'exclusion des autres chargeurs, parce que c'est un service public qu'il assure.

Il ne faut pas que l'on vienne objecter que les termes de l'article 6 donnent cette latitude à l'entrepreneur parce qu'il y est dit : **le service se fera tous les quatorze jours pour Halifax, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et pour Sydney, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre**.

Le contrat du Pro-Patria contenait également : Art. 2. — **Le service sera fait entre Saint-Pierre et Sydney, dans la saison d'été, et, entre Saint-Pierre et Halifax, dans la saison d'hiver.**

Toute la différence de rédaction consiste en ce que l'on a remplacé la préposition « entre » par « pour » et que celle-ci n'indique pas plus qu'il y a suppression de l'un ou de l'autre des ports de Halifax ou de Sydney. Elle le dit d'autant moins que l'art. 10 du contrat est la reproduction de l'ancien article 11 du contrat du Pro-Patria spécifiant aussi que le capitaine sera tenu de prendre la correspondance au bureau de poste de **chacune de ces localités**. Pour exécuter à la lettre cette prescription de prendre la correspondance à chacune des localités de Halifax et de Sydney, il faut forcément que le vapeur postal aille à chaque voyage de quinzaine dans ces deux ports. Si l'administration avait entendu faire abstraction de l'un d'eux, elle les aurait unis par « ou » qui supprime le précédent en faveur du port suivant. La conjonction ou n'existant pas, il s'en suit que la faculté de brûler l'escale à Halifax n'a point été accordée à l'entrepreneur, et ceci en raison de l'importance que comporte l'approvisionnement de Saint-Pierre par Halifax.

Il ne reste donc qu'un point à élucider, celui du prix des passages des enfants, dont le contrat postal ne parle pas. A ce silence regrettable, nous op-

posons une annonce quasi-officielle que M. Légasse a fait mettre, d'accord avec l'administration, à l'annuaire de la colonie, page 216; il en ressort que les enfants de sept ans et au dessus paient place entière; que ceux d'un an à sept ans ne paient que demi-place et que ceux au-dessous d'un an passent gratuitement.

Pourquoi, si ce tarif a été publié à la demande de M. Légasse, fait-il payer aux uns des passages et aux autres des demi-passages, quand sur toutes les lignes on paie demi-passage jusqu'à dix ans révolus?

Nous donnons ces renseignements aux intéressés, et nous laissons à qui de droit le soin de révendiquer qu'il y ait un peu plus d'équité et moins de bon plaisir dans l'accomplissement d'un service public assez chèrement subventionné pour que les contribuables ne paient pas deux fois cet impôt.

## A BORD DE L'AMIRAL

Dimanche dernier, chose extraordinaire en temps de capelan, il faisait une journée magnifique. Aussi, une partie de la population en a joyeusement profité pour aller visiter le Kléber, où il y avait réception populaire.

Dans la matinée, les officiers avaient fait connaître à terre que l'amiral serait très heureux de recevoir des visiteurs et visiteuses à son bord.

Grâce au Laborieux et aux embarcations du bord, il y eut joliment du monde à répondre à ces invitations sans cérémonie.

Une fois à bord, officiers et sous-officiers s'empressèrent de faire visiter le Kléber à leurs hôtes d'un moment.

Pendant ce temps-là, la musique se faisait entendre sur le pont, et une petite comédie, ayant pour acteurs des marins, se jouait sur un véritable théâtre improvisé en quelques instants.

Après la pièce terminée et fort applaudie, des danses s'organisaient sur le pont avec un entrain admirable.

Comme clôture, une succulente collation était offerte aux visiteurs avec tout l'empressement que comportait la cordialité de la réception.

Quelques instants avant cinq heures, l'amiral descendait à terre avec Mme Thierry pour assister à l'hôtel du Gouvernement au **five o'clock** sur invitations personnelles, beaucoup plus cérémonieux et forcément restreint,

étant donné le petit nombre généralement admis à franchir le seuil des salons gouvernementaux.

## La Fête Nationale

Malgré la présence de l'amiral Thierry, la fête nationale menace de s'étioler sous de tristes auspices.

A son occasion, ce qui est incroyable, la municipalité vient de démissionner. Il nous semble que ce n'était pas le moment de donner le spectacle de si tristes dissensions, quand le pays a l'honneur d'avoir pour hôte un personnage comme un amiral, que l'on a en quelque sorte sollicité de rester pour la célébration du 14 juillet.

A l'occasion de ces incidents regrettables, il faut que l'on sache qu'une partie du Conseil municipal, à la séance officielle de samedi dernier, a fait quelques manières pour accepter les 600 francs offerts par l'administration à la municipalité pour célébrer la fête de la République.

On a même été jusqu'à faire reproche au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Robert, d'avoir exalté son républicanisme, d'avoir insisté avec patriotisme pour que l'amiral accorde la faveur à Saint-Pierre d'y passer son 14 juillet.

Quant à M. le maire Poirier, parti le jour même de l'arrivée du Kléber et quoique de retour depuis huit jours, il est, paraît-il, encore à faire, comme son devoir le lui commandait, sa visite de représentant de la population à l'amiral et à lui demander d'envoyer sa musique à terre.

Certes, ce n'est pas le moyen d'attirer sur le pays les sympathies d'un haut personnage de la Marine et de le faire s'intéresser à un moment donné à notre malheureux sort.

Ce ne sont pas là les sentiments que ressent notre population et nous nous faisons un devoir de le déclarer hautement.

Par boutade de commande et après avoir décliné l'invitation au five o'clock du Gouvernement, MM. de la Municipalité se sont ravisés et ont pensé que, devant les politesses et courtoisies faites dimanche à la population par l'amiral, il était de leur devoir de lui offrir un vin d'honneur.

Entretenu de ces bonnes dispositions, M. l'Administrator n'a pu que les approuver et faire connaître aux représentants du Conseil municipal qu'il rendrait ce vin d'honneur en les conviant à l'hôtel du Gouvernement.

Cette manière d'arranger les choses n'a pas été du goût de certains du Conseil municipal qui ont nettement refusé de se joindre à leurs collègues. Le maire et les adjoints se voyant désavoués ont démissionné.

Jeudi après-midi, après bien des allées et venues, le maire et les deux adjoints ont repris leurs démissions et se sont décidés à s'occuper de faire une fête quelconque du 14 juillet. On nous a même assuré que le tir municipal aurait lieu cette année sous la direction de la Municipalité.

En donnant leurs démissions et en ne la maintenant pas, MM. de la Municipalité ont confirmé cette opinion qu'ils étaient à la merci d'un mot d'ordre leur enjoignant aussi bien de donner leurs démissions comme de les retirer.

## LE MOT D'ORDRE

Tout Saint-Pierre apprécie, comme il convient, ces différents incidents qui viennent de se succéder. Comme nous l'avons déjà dit, il est fort regrettable que cela se soit passé à l'occasion de la célébration de la fête du 14 juillet et pendant la présence de l'amiral. Ce n'est pas quand on a des invités que l'on doit faire une scène de ménage, on attend à être seuls.

Nos adversaires donnent un triste exemple de leur républicanisme et de leur savoir-faire en agissant comme ils le font. Et, pour le faire en un moment si inopportun, il a fallu que le mot d'ordre vienne de quelque part. Ce mot d'ordre, si nous nous en rapportons aux paroles prononcées, vient de M. Légasse lui-même qui, dimanche, au sortir de la grand'messe, disait à pleine voix à des conseillers municipaux: «Où! en ne vous invitent pas au five o'clock, on vous a fait affront, aussi je n'irai pas, et le maire et les adjoints n'iront pas non plus.» Est-ce assez significatif? Le voilà le mot d'ordre tel qu'il a été prescrit et tel qu'il a été exécuté sans la moindre liberté d'action ou d'appréciation laissée à chacun.



En pleine fête nationale et ayant à faire honneur à un hôte de distinction, est-ce là le républicanisme si vanté de M. Légasse ? C'est en donner une triste preuve contraire.

Quand tout dernièrement on reprochait au maire de 1893 d'avoir trop bien reçu l'amiral Sallandrouze, le reproche contraire sera certainement fait à ceux qui lui ont succédé sans profiter des enseignements du passé.

En 1893, la satisfaction était générale, tandisque en 1907 il y aura plus de mécontentement que d'autre chose : si d'un côté la population n'est pas satisfaite, de l'autre nos hôtes ne pourront conserver un agréable souvenir de ces différents malheureux incidents qui ont enlevé tout le charme, toute la cordialité que comportait l'accueil que la colonie devait à un aussi haut représentant de la Marine et de la France.

## INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Jeudi, par beau temps, avait lieu la fête de la communion et, malgré cela, il a fallu qu'il y ait quelques ombres dans le tableau de ces réjouissances et fêtes de famille.

Six garçons, pour avoir manqué quelques leçons de catéchisme, pour se préparer au certificat d'étude ou au cours supérieur, ont été exclus de la cérémonie des communians.

La punition, paraît-il, ne s'est pas arrêtée là; l'intransigeance est allée jusqu'à leur interdire pour huit jours la fréquentation du patronage, de crainte que leur présence ne souille le souvenir des exemples édifiants dont nous avons rendu compte.

Voilà certes une intolérance que l'on peut qualifier d'excessive et à laquelle les parents étaient loin de s'attendre. Ils en sont d'autant plus froissés que parmi eux il y a des gens bien pensants, notamment un marguillier et le directeur des travaux de la cathédrale; on ne peut donc pas dire que l'un et l'autre ne soient des paroissiens des plus méritants par leur dévouement et leur opinion.

## REVUE DE PARADE

Mercredi l'après-midi, grand rassemblement sur la place du quai la Roncière,

où il y avait revue de parade, avec artillerie de campagne, de la compagnie de débarquement du Kléber en tenue de travail.

La dite compagnie a manœuvré avec beaucoup d'ensemble sous la direction d'un lieutenant de vaisseau, les sections étant commandées par de jeunes aspirants alertes et heureux de mettre leurs sabres au clair.

On nous a assuré que ces exercices par sections n'étaient que des préparatifs à une revue d'ensemble et d'honneur qui serait passée la veille du 14 juillet avec musique, dans le genre de celles des amiraux Sallandrouze et de Maigret en 1893 et 1894 avec le défilé final autour de la place, au son si patriotique et si entraînant de Sambre et Meuse.

Si le temps le permet le moins, espérons donc que l'amiral Thierry se fera un plaisir, comme il le veut du reste, de faire passer un moment agréable à notre population pour chasser, au moins quelques instants, la monotonie de l'existence lugubre de notre rocher.

## UN ACTE DE SÉVÉRITÉ

Le sieur Peignet, ancien marchand-boucher, s'est plaint avec raison qu'on l'aît imposé d'une patente de boucher quand depuis longtemps il ne vend plus de viande. En dernier lieu, sa profession se bornant à tuer et non à vendre, ce qu'il faut bien distinguer, cette dernière ne comportait pas d'imposition de patente. La police devrait être au courant de ces infractions et ne pas les confondre; il faut une patente pour exercer la première et il suffit d'un permis pour exercer la deuxième.

Aussi est-il regrettable que l'on ait fait des frais à un malheureux travailleur comme Peignet, que l'on soit allé jusqu'à lui saisir un de ses chevaux pour arriver à paiement. Ces erreurs d'imposition se terminent ordinairement par un dégrèvement de droit ou à titre gracieux en raison du bien fondé de la réclamation. Peignet était d'autant plus digne de ce dégrèvement qu'il a eu des malheurs, qu'il vient de perdre un fils de seize ans et qu'un incendie à l'île aux Chiens l'a réduit à l'état précaire où il est.

## LES CHALUTIERS

Cette semaine, nous avons eu l'arrivée de deux nouveaux chalutiers de la maison Peignet et Cie de Nantes : le « Tadorne » et « l'Imbrim ».

A trois ou quatre reprises, ces deux navires sont allés à Sydney y faire des provisions de charbon et autres. Très heureux en pêche, ils annoncent avoir chacun 2000 quincaux de morue et de faux poissons.

Leurs consignataires, MM. Yvon frères, ont fort heureusement pu affréter la « Marguerite », de la maison Lemoine de Saint-Malo, pour transporter leurs produits en France.

De Sydney, on nous annonce que la « Jeannette » et le « Sacha », du port d'Arcachon, ont été se ravitailler dans ce port. Ces différents chalutiers doivent pêcher dans les environs des côtes de la Nouvelle-Ecosse, où la morue est quelquefois abondante, au moins pendant la saison du capelan et même au printemps.

## ARRIVAGES

Voici les arrivages de la dernière quinzaine :

Alliance, 45.000 morues, Walkyrie, 44.000 m.; Paul-Marie, 60.000 m.; Henriette, 41.000 m.; Emilia, 17.000 m.; Kléber, 34.000 m.; Tzarine, 6.000 m.; Marie L. 21.000 m.; Anne-Marie, 43.000 m.; Tadorne, 65.000 m., 45.000 faux poissons; Imbrim, 90.000 m.; Malvina, 40.000 m.; Fanelly, 51.000 m.; Saint-Clément, 6.000 m.; Joséphine, 27.000 m.; Vedette, 1.000 m.; Chateau-Lafitte, 100.000 morues.

## FAITS DIVERS

La goëlette « Michel-Étienne », de la Morue Française, s'est perdue par voie d'eau sur le banc. L'équipage a été rattrapé par le trois-mâts « Saint Clément ».



On annonce que M. Chapdelaine, 2<sup>me</sup> commis-greffier, serait nommé économie de l'hôpital en remplacement de M. Sarda. On ne dit pas si M. Sarda rentre en France ou s'il va être réintégré dans le cadre de la direction de l'Intérieur.

Hiér vendredi, le mousse du trois-mâts «Chateau-Lafitte» est décédé, dit-on, à la suite de mauvais traitements imputés au capitaine et au saleur de ce navire, qui tous les deux ont été incarcérés.

A une heure, vendredi le cadavre du pauvre petit mousse a été transporté à l'hôpital, où la justice a procédé aux constatations légales.

Aux examens du certificat d'aptitude pédagogique ont été reçus: M<sup>me</sup> Maurice, M<sup>me</sup> Vincenti, M<sup>me</sup> Plégat, M<sup>me</sup> Lafitte, ainsi que M. Alsace, exerçant déjà les fonctions d'instituteur et d'institutrices dans la colonie.

## ANNONCES & AVIS

### SOCIÉTÉ MUSICALE de Saint-Pierre

#### AVIS

Un cours gratuit de solfège est ouvert à partir du 17 Juillet pour les jeunes gens âgés de 14 à 18 ans.

Les élèves désireux d'y prendre part sont priés de se faire inscrire chez M. Th. Déminiac le lundi 15, de 11 heures à midi.

Le règlement à suivre sera communiqué au père ou tuteur de l'élève avant son inscription définitive.

### A VENDRE pour cause de départ

Salle à manger. — Chambres à coucher. — Tables, chaises, fauteuils, toiles cirées, poêles de cuisine, calorifères, salle de bains etc.

S'adresser à M. Léon LACROIX

# JOSEPH CLÉMENT FILS



Commission - Consignation

Articles d'armement. - Chaussures.

Epicerie. - Articles de Paris.

Nouveautés à prix réduits.

EN DÉPOT

Chaines de Victor LEMAY

## LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York